

Loi

Générale

modern

Loi n° 148/AN/11/6ème L portant ratification de l'Accord de financement entre la République de Djibouti et l'IDA.

n° 148/AN/11/6ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
26 décembre 2011

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2011

Date du numéro
31 décembre 2011

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

VU la Constitution du 15 septembre 1992

VU le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des ministères Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 Octobre 2011.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'Accord de financement d'un montant de 3.8 millions de DTS soit environ 5.8 millions USD correspondant à 1.030 milliards de nos francs entre la République de Djibouti et l'International Development Agency.

Article 2

Ce financement a pour objet l'augmentation de l'accès des communautés rurales à l'eau et au renforcement de capacité de gestion des ressources hydrauliques et agropastorales dans les zones du projet à travers une approche participative au développement communautaire.

Article 3

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH